

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL PREIZERDAUL

Séance du 8 mars 2024

Présents : Marc Gergen, Bourgmestre ; Marc Rehlinger, Fernand Muller, échevins.

Objet : Règlement de circulation d'urgence

Le collège échevinal,

Considérant que des travaux de toiture se feront dans la rue 6,op der Rénk à Bettborn;

Considérant qu'il faut barrer une moitié de la chaussée ainsi que le trottoir adjacent pour ne pas entraver l'exécution des travaux ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu le titre, article 3 du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale ;

Vu le règlement communal de circulation actuellement en vigueur ;

Après délibération,

arrête à l'unanimité

Le règlement de la circulation de la commune Préizerdaul sera modifié comme suit à partir du mercredi, 13 mars 2024 de 07h00 à 17h00 et jusqu'à fin des travaux :

- **Interdiction de circuler sur une moitié de la chaussée à hauteur de la maison nr 6 op der Rénk. La circulation sera réglée moyennant des panneaux de signalisation.**

Ainsi délibéré en séance, lieu et date qu'en tête.

(suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Bettborn, le 8 mars 2024

Pour le collège échevinal,

Le Secrétaire communal,
(s) R. Gereke



Le Bourgmestre,
(s) M. Gergen